



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

N° DE_2025_177

- PROXIMITÉ ET SOLIDARITÉS -

RECONDUCTION DE LA BOURSE AUX SPORTIFS MÉRITANTS

L'an deux mille vingt cinq, le seize décembre à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (23) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Laurence BECCARELLI, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Caroline BARBICHE, Eric GAVARET, Ivan RACLE, Sophie BERTUCAT, Daniel DEREN, Nathalie FOURNIER-HOULIER, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Linda FEDRIGO, Julien CREUSAT, Edouard CASSAL, Jean-Christophe PLASSE, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

Absents représentés (3) :

Ulysse RENARD-STRUNA (procuration à Patricia LOTH)
Charles HERMANN-GOMEZ (procuration à Sophie BERTUCAT)
Séverine LIMON (procuration à Vincent SCATTOLIN)

Absents non représentés (3) :

Laure CADY
Kevin RAUFASTE
Julien VALLA

Secrétaire de séance :

Sophie BERTUCAT

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint - Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement de l'espace public), Béatrice CORBIN (Responsable du service finances), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa ~~politique portant sur l'héritage~~ des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Divonne-les-Bains souhaite accompagner ses sportifs méritants (résidents Divonnais) afin de les soutenir dans le cadre d'un projet ou d'une qualification pour une compétition d'envergure régionale, nationale ou internationale.

Cadre et durée du dispositif

Le présent dispositif de bourse est mis en place pour l'année 2026.

Il pourra être reconduit annuellement en fonction des choix qui seront réalisés lors du vote du budget annuel de la ville de Divonne-les-Bains.

Types de projets ou qualifications sportives éligibles au dispositif

Projets sportifs :

Les projets sportifs devront être détaillés dans la présentation du dossier remis au service des sports, en faisant apparaître l'objectif (qualifications, championnats, tournois et faire apparaître le niveau soit régional, national ou international).

Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de la bourse, toute personne physique de plus de 16 ans dont la résidence principale se situe sur la commune de Divonne-les-Bains depuis *a minima* 3 ans (justificatifs à fournir dans le dossier de demande).

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, le demandeur devra être adhérent d'une fédération sportive française et/ou d'une association sportive locale ou d'intercommunalité.

Le demandeur devra pratiquer sa discipline à titre amateur. Ne sont pas concernés les sportifs ayant un statut professionnel ou semi-professionnel.

L'aide sera versée dans le cadre d'un règlement financier. Un arrêté d'attribution sera conclu entre chaque bénéficiaire et la ville de Divonne-les-Bains.

Le règlement financier type, soumise à l'approbation du conseil municipal, constitue le document de référence.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la ville de Divonne-les-Bains avant le 16 octobre 2026 qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises ;
- le règlement financier signé.

Les dossiers seront étudiés au fil de l'eau jusqu'au 16 octobre 2026, avec une validation finale par l'élu en charge des associations, du sport et du bénévolat et présentés pour information en commission association, sport et bénévolat.

Le formulaire de demande sera disponible sur demande et téléchargeable sur le site internet de la ville de Divonne-les-Bains. Les bénéficiaires s'engageront à ne percevoir qu'une aide maximum par an.

Le bénéficiaire ne peut-être une personne morale.

Montant de l'aide

Le montant de l'aide à l'achat octroyée par la ville de Divonne-les-Bains s'élèvera selon le barème suivant :

Niveau de compétition	Montant alloué
Régional	400€
National	600€
International	1000€

Il est à préciser que les subventions ne sont pas cumulatives.

Les modalités d'attribution sont définies dans le règlement d'attribution qui constitue le document de référence.

Un budget sera voté et alloué à ce dispositif de bourse financière aux sportifs méritants pour l'année 2026 et les suivantes.

Cette enveloppe ne pourra être dépassée, aussi les demandes d'aide qui viendraient alors que l'enveloppe sera épuisée ne pourront être satisfaites sur cet exercice.

Après avoir entendu l'exposé de Laurence BECCARELLI,

- VU les montants d'aide proposés ;
- VU le règlement d'attribution en annexe ;
- VU l'avis de la Commission Association, sport et bénévolat en date du 26 septembre 2023 ;
- CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir ses sportifs au travers de projets concrets en faveur de son rayonnement et permettant de promouvoir les valeurs du sport.

**Le conseil municipal décide, par 25 voix POUR,
et par 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **D'APPROUVER** la mise en place du dispositif de bourse aux sportifs méritants tel qu'exposé ci-dessus.
- **D'APPROUVER** le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution d'obtention de la bourse.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un arrêté d'attribution avec chaque bénéficiaire éligible et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme délivré en mairie de
Divonne-les-Bains le

Je certifie le présent acte exécutoire conformément aux lois et règlements en vigueur, pour avoir été transmis à Monsieur le Préfet qui en accuse réception, le

Et notifié – publié – affiché le
Divonne-les-Bains, le